

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 007-1406/09/CC

■ Adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches du Rhône - Désignations - Approbation d'une Charte de Partenariat - Attribution d'une subvention
DUFHSHVI 09/3442/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône a été créée en 2002. Conformément à l'article 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. Elle est affiliée à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement ANIL.

Cette information est assurée au téléphone ou par réception des personnes intéressées au siège de l'association (7 cours Jean Ballard à Marseille) ou dans des permanences réparties dans le département.

Au delà de cette information, l'ADIL assure une veille juridique, un suivi statistique du comportement des ménages et des pratiques des professionnels de l'immobilier, des informations spécialisées... Elle peut aussi à la demande de ses adhérents apporter un conseil juridique, et réaliser des études ciblées sur des préoccupations particulières liées à l'habitat et au logement.

En 2008, l'ADIL a répondu à plus de 26 000 demandes, dont 58 % émanait de particuliers habitant le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'ADIL pourra développer l'activité de conseil aux particuliers en assurant de nouvelles permanences dans les communes qui le souhaiteraient. Mais elle pourra aussi :

- être un partenaire de l'Observatoire du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole mis en place par l'AGAM,
- jouer un rôle de conseil dans l'élaboration des principes régissant les futures aides au logement social mises en place par l'EPCI,
- assurer des missions plus spécifiques aux côtés des équipes opérationnelles retenues pour animer le futur Programme d'Intérêt Général comme, par exemple, la tenue de permanences spécialisées dans la lutte contre l'habitat indigne, la non-décence, l'amélioration de l'habitat ancien... ou la mise en place de formations spécialisées destinées aux acteurs locaux partenaires de ce Programme,
- être à la disposition des élus et des techniciens de la Communauté urbaine par le biais d'un service SVP direct,
- etc...

Ces engagements figurent dans la Charte de Partenariat ci-annexée qu'il convient d'adopter.

L'association est composée de membres de droit : le Conseil Général, l'Etat, l'Union Départementale des Maires des Bouches-du-Rhône et l'UESL, et de membres adhérents personnes morales intervenant dans le domaine du logement.

Le Conseil d'Administration est composé de trois collèges, celui des « offreurs » de biens et services concourant au logement : bailleurs sociaux, promoteurs, notaires ..., celui des « demandeurs » : les représentants des associations de locataires ou d'usagers, et celui des « pouvoirs publics ». La présidence revient de par les statuts au président du Conseil Général ou à son représentant.

Compte tenu de l'engagement et de l'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en matière d'habitat et de la légitimité de l'ADIL dans son rôle de conseil et d'expertise il est proposé que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole adhère à l'ADIL des Bouches-du-Rhône au nom de ses 18 communes membres et qu'elle contribue à son fonctionnement en lui accordant une subvention de 50 000 euros pour l'année 2009, du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article 366-I.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein de droit en matière d'habitat ;
- Que son adhésion à l' Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône permettra de développer un partenariat intéressant pour les habitants de son territoire et le développement de sa politique de l'habitat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l' Association Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l' Association Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône,

Titulaires :	Madame Samia GHALI Monsieur Eric LE DISSES
Suppléants :	Madame Myriam SALAH-EDDINE Madame Marie-Thérèse CARDONA

Article 3 :

Est approuvée la Charte de Partenariat ci-annexée détaillant les engagements réciproques des parties.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette délibération et permettant sa bonne exécution.

Article 5 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros pour l'année 2009 à l'ADIL.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Sous Politique D110 – Nature 65 74 – Fonction 824 .

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Au Logement Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI